



*Annexe au CERFA 14734-03*

*Dossier au Cas par Cas – SCEA Julliard*

Avril 2022

**DEFRICHEMENT SUR 3,71 HA  
AU PROFIT D'UNE MISE EN CULTURE  
DE VIGNES ET D'OLIVIERS**



# Table des matières

<b>I. PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>I.1. Contexte.....</b>	<b>3</b>
<b>I.2. Localisation.....</b>	<b>3</b>
<b>I.3. Travaux.....</b>	<b>5</b>
I.3.1. Phase initiale.....	5
I.3.2. Phase exploitation .....	5
<b>II. DIAGNOSTIC DU SITE .....</b>	<b>6</b>
<b>II.1. Situation vis-à-vis de la réglementation.....</b>	<b>6</b>
<b>II.2. Etat des lieux écologiques.....</b>	<b>11</b>
II.2.1. Méthodologie .....	11
II.2.2. Analyse de l'état initial .....	11
<b>II.3. État des lieux du point du vue du paysage .....</b>	<b>16</b>
II.3.1. Paysages des Maures.....	16
II.3.2. Entre collines et vallons .....	16
II.3.3. Regards paysagers .....	17
<b>III. EVALUATION DES INCIDENCES BRUTES .....</b>	<b>20</b>
<b>III.1. Méthodologie-- .....</b>	<b>20</b>
<b>III.2. Analyse des incidences écologiques.....</b>	<b>21</b>
<b>III.3. Incidences du projet sur le paysage .....</b>	<b>22</b>
<b>IV. MESURES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ET DU PAYSAGE ....</b>	<b>23</b>
<b>IV.1. Mesures d'évitement .....</b>	<b>23</b>
<b>IV.2. Mesures de réduction.....</b>	<b>23</b>
<b>V. EVALUATION DES INCIDENCES RESIDUELLES .....</b>	<b>25</b>
<b>V.1.1. Biodiversité.....</b>	<b>25</b>
<b>V.1.2. Paysage.....</b>	<b>25</b>
<b>VI. CONCLUSION .....</b>	<b>26</b>

# I. Présentation du projet

## I.1. Contexte

Dans le passé, le secteur des Molières était cultivé. On y trouvait des arbres fruitiers et des restanques utilisées pour le maraichage. Le liège y était également exploité.

Pour redonner sa dimension agricole à ce site en favorisant une démarche locale et respectueuse de l'environnement, la SCEA des Molières souhaite planter des vignes et des oliviers au droit des zones anciennement cultivées. Les travaux sont envisagés fin 2022 et début 2023.

L'objectif à terme est de produire du vin et de l'huile bio en circuit court et en valorisant les compétences locales. Ainsi, le raisin sera valorisé par la coopérative du plan de la tour et l'huile sera produite directement sur l'exploitation. Une vente directe sur le site permettra de faire connaître ces produits localement.

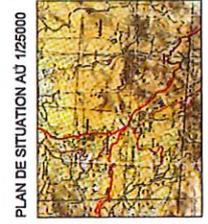
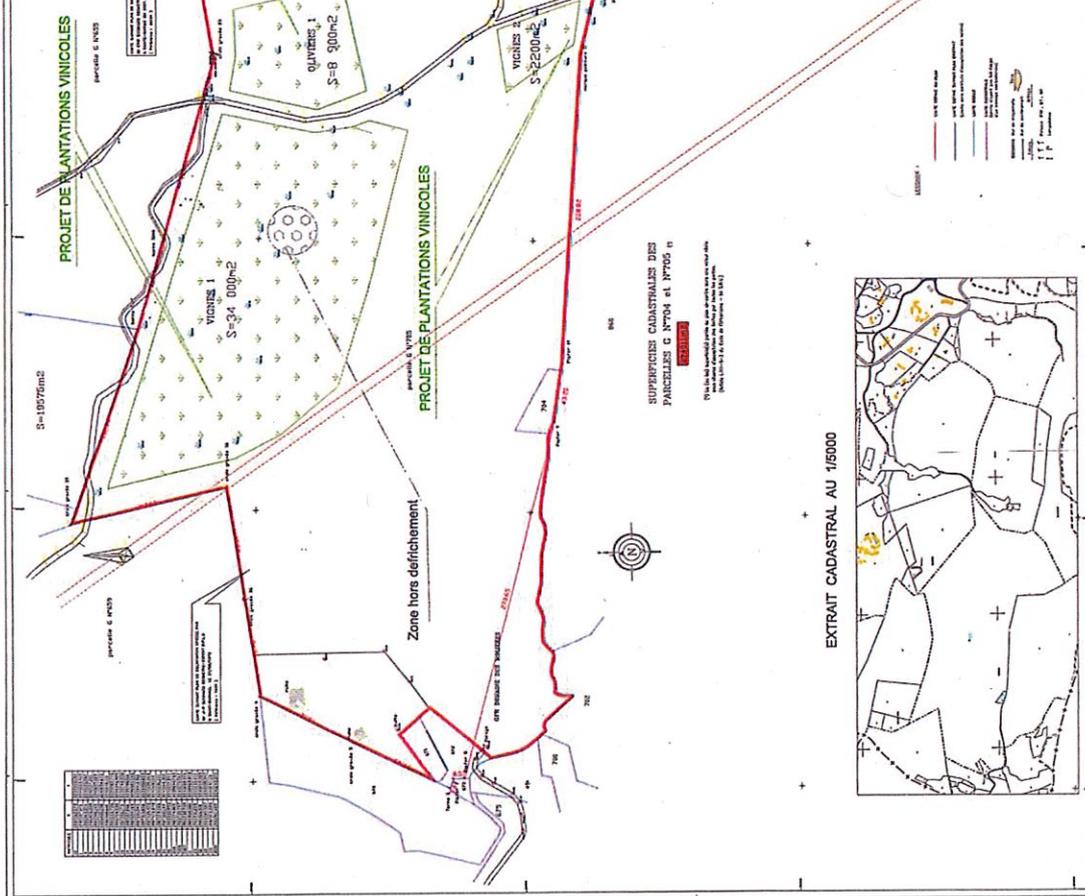
## I.2. Localisation

Le projet est situé sur la commune du Plan de la Tour, à 370 m d'altitude, sur une surface de 3,71 ha. Cette surface est divisée en 3 zones réparties comme suit :

- Une zone de 34 000 m<sup>2</sup> à vocation vinicole ;
- Une zone de 900 m<sup>2</sup> à vocation oléicole ;
- Une zone de 2 200 m<sup>2</sup> à vocation vinicole ;

Le plan masse ci-dessous localise précisément les zones de projet.

**PROJET DE DÉFRICHEMENT POUR PLANTATIONS VITICOLES**  
**SUPERFICIE : 45 100m<sup>2</sup>**  
**21 MARS 2022 VERSION 2**



PLAN DE LA TOUR  
 PLAN DRESSÉ POUR LE COMPTE  
 DU G.F.A. DOMAINE DES MOULIÈRES  
 AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDE  
 DE PASSAGE

PLAN D'ÉTAT DES LIEUX  
 DE PASSAGE

LES COORDONNÉES SONT DANS LE SYSTÈME SFRS CC33

ÉCHELLE : 1/1000 (1cm = 10m)



## 1.3. Travaux

### 1.3.1. Phase initiale

Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, la SCEA des Molière projette de réaliser les travaux selon le phasage suivant :

- Défrichage et terrassement à l'automne 2022 ;
- Plantation des vignes et des oliviers à la fin de l'hivers 2023.

Les produits issus du défrichage seront valorisés en bois de chauffage. Les abattages seront réalisés manuellement.

Les travaux de terrassement seront réalisés sans apport de matériaux et en évitant les zones trop accidentées ou pentues.

Une pelle mécanique de petit gabarit sera utilisée pour les plantations.

### 1.3.2. Phase exploitation

En phase exploitation, l'objectif est de valoriser les produits issus de l'exploitation :

- Les chevaux seront utilisés pour le labourage;
- Les animaux (chevaux, moutons ...) assureront le désherbage ;
- Le fumier sera valorisé en engrais ;
- L'eau de pluie sera collectée ;
- L'arrosage raisonné sera complété grâce aux sources et aux puits ;
- La pose de panneaux solaire permettra d'être autonome en électricité.

Un petit tracteur permettra d'effectuer les autres tâches.

## II. Diagnostic du site

### II.1. Situation vis-à-vis de la réglementation

La zone d'étude se situe au droit ou à proximité des périmètres environnementaux suivants :

- ✓ **Site Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation de la Plaine et du Massif des Maures - FR9301622**

Le site Natura 2000 de la Plaine et du Massif des Maures se situe à 6,5 km du projet. Ce site de 34264 ha accueille un ensemble forestier exceptionnel sur les plans biologique et esthétique. La Plaine des Maures comporte une extraordinaire palette de milieux hygrophiles temporaires méditerranéens. La diversité et la qualité des milieux permettent le maintien d'un cortège très intéressant d'espèces animales d'intérêt communautaire et d'espèces végétales rares.

Le site constitue un important bastion pour deux espèces de tortues : la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe.

- ✓ **Zone Naturelle Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 « Massif des Maures » - 9300122516**

Le projet se situe intégralement dans cette ZNIEFF d'une superficie totale de 75256,76 hectares. Il représente donc 0.006% de la surface

Il s'agit d'un ensemble forestier exceptionnel tant du point de vue biologique qu'esthétique. Zone cristalline très diversifiée en biotopes encore bien préservés : paysages rupestres, ripisylves, taillis, maquis, pelouses et de très belles formations forestières. Relief accentué traversé par de nombreux ruisseaux et rivières plus ou moins temporaires.

Les espèces floristiques forestières sont dominées par le Chêne liège et le Chêne vert. Bois de Pins parasols, régénération difficile du Pin mésogéen. Le Pin d'Alep est surtout présent à l'Ouest et au Sud-Ouest du massif. Les châtaigneraies, dont beaucoup sont anthropogènes ont fait la réputation de Collobrières. Les vallons frais et humides en ubac sont fréquemment peuplés par une grande fougère rare dans la région provençale = *Osmunda regalis*.

D'autres espèces, d'un très grand intérêt biogéographique, sont particulièrement rares : *Ophioglossum vulgatum*, *Ophioglossum lusitanicum*, *Blechnum spicant*, *Cicendia filiformis*, etc. Enfin, un bon nombre d'espèces sont protégées au plan national.

Bien connu sur le plan naturaliste, le massif des Maures possède un intérêt faunistique exceptionnel, avec plus d'une centaine d'espèces animales d'intérêt patrimonial recensées. L'avifaune patrimoniale y est représentée par plusieurs espèces déterminantes de grand intérêt telles que le Coucou geai (*Clamator glandarius*), l'Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*), la Pie grièche à tête rousse (*Lanius senator*). On y trouve également diverses espèces de chauves-souris comme le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), le Petit Rhinolophe

(*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Petit Murin (*Myotis blythii*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*). La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) comptent dans ce massif parmi leurs plus belles populations provençales. Parmi les amphibiens, citons notamment la présence du Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) et de la Grenouille agile (*Rana dalmatina*).

Concernant les lépidoptères, mentionnons celles de l'Hespérie à bandes jaunes (*Pyrgus sidae*), de la Thécla de l'Arbousier (*Callophrys avis*), de la Thécla de l'orme (*Satyrium walbum*), de l'Azuré des orpins (*Scolitantides orion*) et de la Diane (*Zerynthia polyxena*).

Parmi les espèces intéressantes d'odonates figurent notamment le Caloptéryx occitan (*Calopteryx xanthostoma*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*).

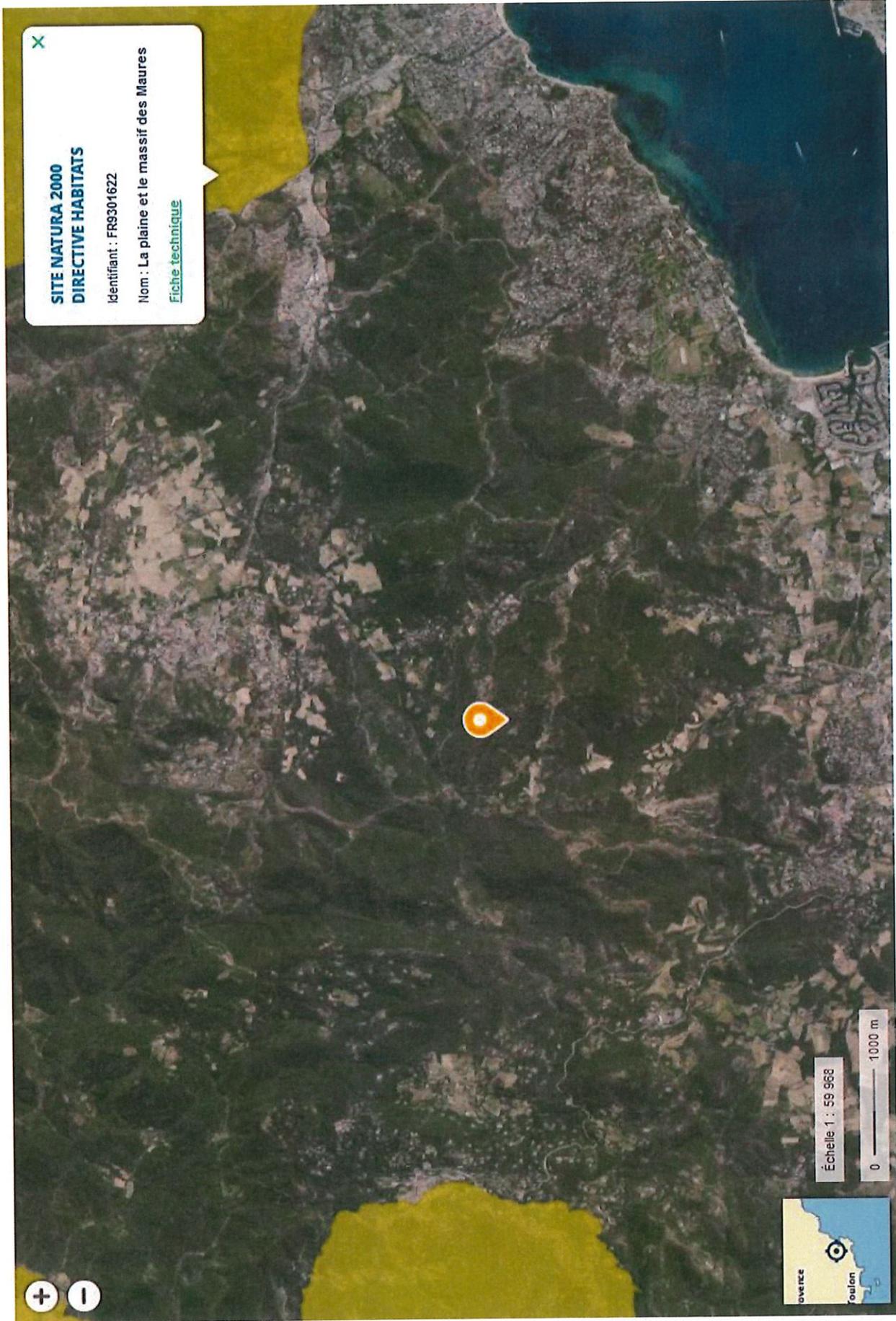
Notons par ailleurs la présence de la spectaculaire Magicienne dentelée (*Saga pedo*), sauterelle protégée relativement bien représentée localement.

#### ✓ Zone de sensibilité pour la Tortue d'Hermann

La Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) est la seule espèce de tortue terrestre en France. Elle est présente en Corse et dans le département du Var, principalement dans le massif des Maures et le massif de l'Estérel. Cette espèce est classée en danger d'extinction selon la Liste Rouge IUCN en France et en région PACA.

Ainsi, elle a fait l'objet d'un premier Plan National d'Actions (PNA) qui a été mis en œuvre sur la période 2009-2014 et a permis de réaliser de nombreuses actions de conservation. Compte tenu de l'état de conservation toujours défavorable de l'espèce et des menaces toujours présentes, il a été jugé nécessaire de le poursuivre par un second plan d'action sur 2018-2027.

Dans le Var, ce PNA s'est notamment appuyé sur une carte de sensibilité de l'espèce (zones à enjeux) et une note précisant les modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement. Au droit du projet, l'enjeu de sensibilité de cette espèce est considéré comme notable.





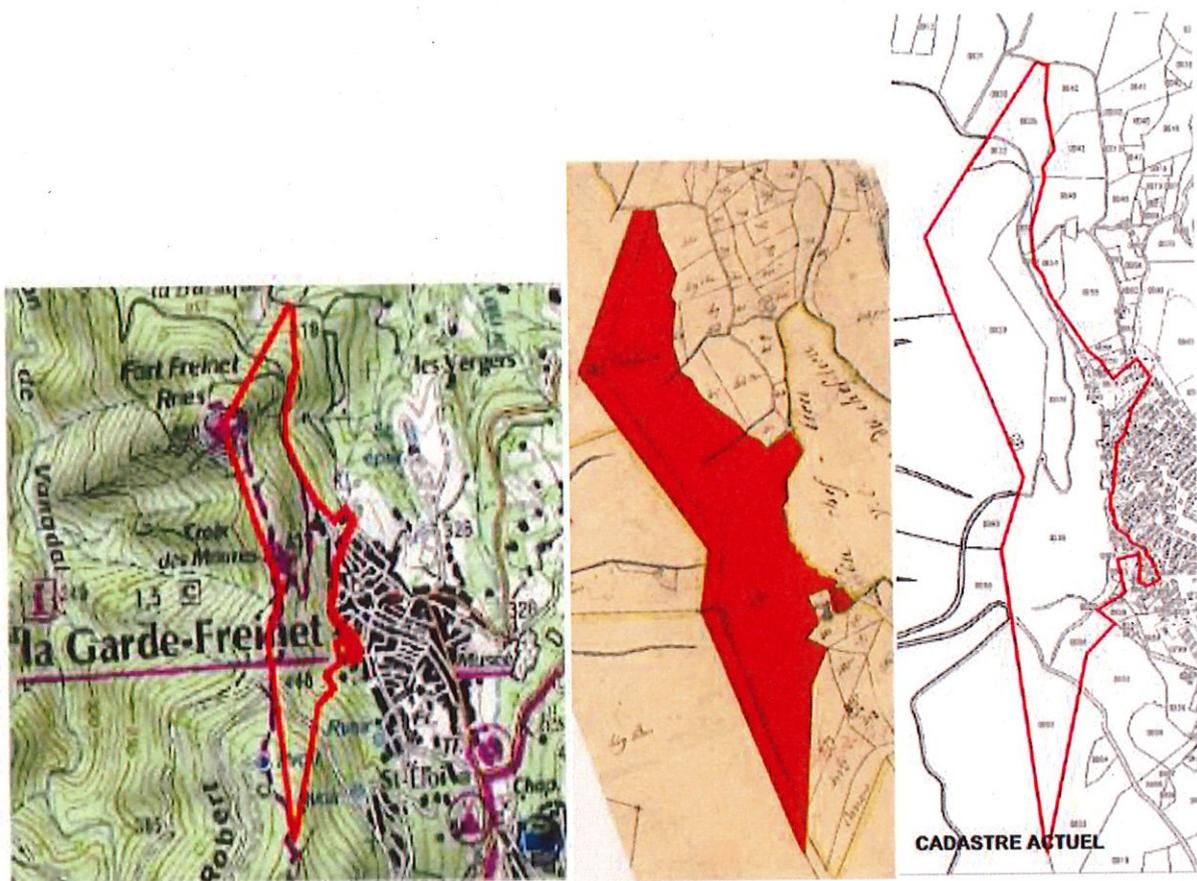
✓ **Site classé** de la Foreteresse du Grand Fraxinet

Le site classé de la Foreteresse du Grand Fraxinet se situe à 5,5 km du projet. On sait qu'il reste dans le Var quelques vestiges de l'occupation sarrasine, des tours d'observation notamment.

Mais c'est surtout dans les collines qui ont conservé le nom de Mont des Maures que se trouvent plus particulièrement des traces de cette occupation. Le Grand Fraxinet situé sur les hauteurs couronnant le village de la Garde de Freinet, ancien village gallo-romain de Fraxinetum, fut leur principal repaire fortifié. De la forteresse placée au sommet d'un rocher à pic de tous côtés, et d'où l'on découvre tout le pays, il ne reste rien, presque rien. C'est donc désormais un monument naturel auquel s'attachent de grands souvenirs de l'histoire de Provence. C'est aussi un des plus beaux sites de la région des Maures, d'où l'on découvre un admirable point de vue

Le site a conservé son caractère naturel, et sert de but de promenade de découverte, belvédère sur le massif des maures et ses crêtes

 Périètre du site



## II.2. Etat des lieux écologiques

### II.2.1. Méthodologie

La présente étude est fondée sur des données bibliographiques. Aucune étude de terrain spécifique n'a été réalisée dans ce cadre. Elle se fonde exclusivement sur des données préexistantes.

Les données sont issues de la base de données Silène consultée en mars 2022.

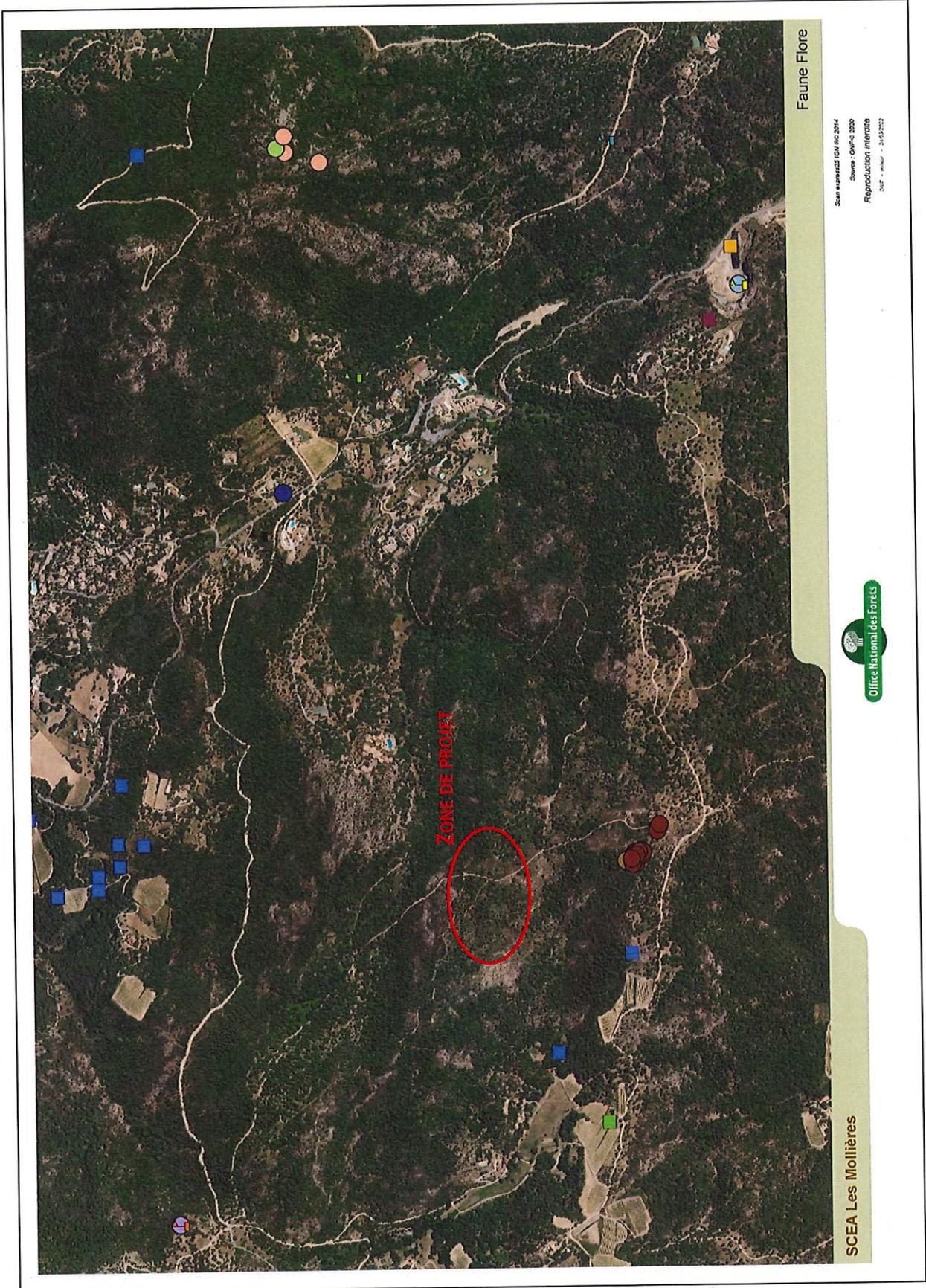
Une zone tampon de 1km est utilisée autour de la zone de projet pour l'extraction des données.

### II.2.2. Analyse de l'état initial

A l'emplacement même de la zone de travaux, la bibliographie ne met en évidence aucun pointage. Toutefois, dans un rayon de 1 km, les espèces recensées dans le tableau et la cartographie ci-dessous sont présentes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<b>Flore remarquable</b>		
<i>Allium chamaemoly</i>	Ail petit Moly	PN – Art 1
<i>Asplenium obovatum subsp. billotii</i>	Asplénium lancéolé	PN – Art 1
<i>Carex olbiensis</i>	Laîche d'Hyères	PR – Art 1
<i>Polystichum setiferum</i>	Polystic à frondes soyeuses	PR – Art 1
<i>Romulea columnae subsp. columnae</i>	Romulée à petites fleurs	PR – Art 1
<i>Serapias neglecta</i>	Sérapias négligé	PN – Art 1
<i>Trifolium bocconeii</i>	Trèfle de Boccone	PR – Art 1
<b>Flore invasive</b>		
<i>Cyperus eragrostis</i>	Souchet robuste	EVEE
<i>Paspalum dilatatum</i>	Paspale dilaté	EVEE
<i>Oxalis pes-caprae</i>	Oxalis des Bermudes	EVEE
<i>Stachys arvensis</i>	Epiaire des champs	EVEE
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie a grandes fleurs	EVEE
<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence	EVEE
<b>Avifaune</b>		
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	PN – Art 3 et 6
<b>Herpétofaune</b>		
<i>Testudo hermannii</i>	Tortue d'Hermann	DHFF – Ann II et IV
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	PN – Art 3
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	DHFF – Ann IV ; PN – Art 2

	<i>Allium chamaemoly</i>		<i>Cyperus eragrostis</i>
	<i>Asplenium obovatum subsp. billotii</i>		<i>Paspalum dilatatum</i>
	<i>Carex olbiensis</i>		<i>Oxalis pes-caprae</i>
	<i>Accipiter nisus</i>		<i>Stachys arvensis</i>
	<i>Hyla meridionalis</i>		<i>Ludwigia grandiflora</i>
	<i>Testudo hermannii</i>		<i>Arundo donax</i>
	<i>Anguis fragilis</i>		
	<i>Serapias neglecta</i>		
	<i>Polystichum setiferum</i>		
	<i>Romulea columnae subsp. columnae</i>		
	<i>Trifolium bocconeii</i>		



Sur l'emprise même de la zone de travaux, la végétation a été entretenue. Ainsi, la strate herbacée et arbustive est absente ce qui réduit considérablement les potentialités d'accueil pour la faune et la flore.





En référence à la liste des espèces présentes dans un rayon de 1km autour de la zone de projet, et au vu de la nature actuelle des terrains concernés par le projet, on note :

- Le terrain n'est pas favorable à la flore remarquable identifiée localement dans la bibliographie en raison de l'absence de végétation herbacée et arbustive sur la zone de projet,
- Aucune espèce végétale exotique envahissante n'est présente,
- Les oiseaux utilisent potentiellement la zone en tant que site de chasse mais n'y gîtent pas, c'est le cas de l'épervier d'Europe,
- Au vu de l'absence de végétation herbacée et arbustive au droit de la zone de projet et dans la mesure où des milieux plus favorables sont présent à proximité, l'herpétofaune (notamment Tortue d'Hermann) identifiée localement dans la bibliographie n'est assurément pas présente sur la zone de projet.

Bien que la bibliographie ne mette pas en évidence la présence de chiroptères ou d'insectes à proximité de la zone de travaux, il est à noter que des arbres sénescents sont présents sur la zone d'étude. Il s'agit d'un boisement mixte de Chêne vert, Chêne liège et Pin maritime.

Ainsi, les Chênes lièges peuvent abriter des chiroptères cavernicoles ou des insectes saproxylophages tels que le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne.

## II.3. État des lieux du point de vue du paysage

### II.3.1. *Paysages des Maures*

Le site est référencé dans l'Atlas des paysages du Var comme appartenant à l'entité des Maures. Cette dernière se qualifie comme composée de « Collines austères se succédant en vagues. Une présence humaine discrète, dans un vaste massif siliceux et sombre, où domine le couvert forestier.

Le couvert forestier recouvre une majeure partie des reliefs et s'entrecoupe de parcelles de vignes.

La fréquentation y est faible car la parcelle, privée, s'ancre au sein de terrains privés inaccessibles pour le public. Seul un chemin recensé, **Le GR 9**, passe en contrebas du site du côté de la face nord et depuis ce dernier le site est invisible.

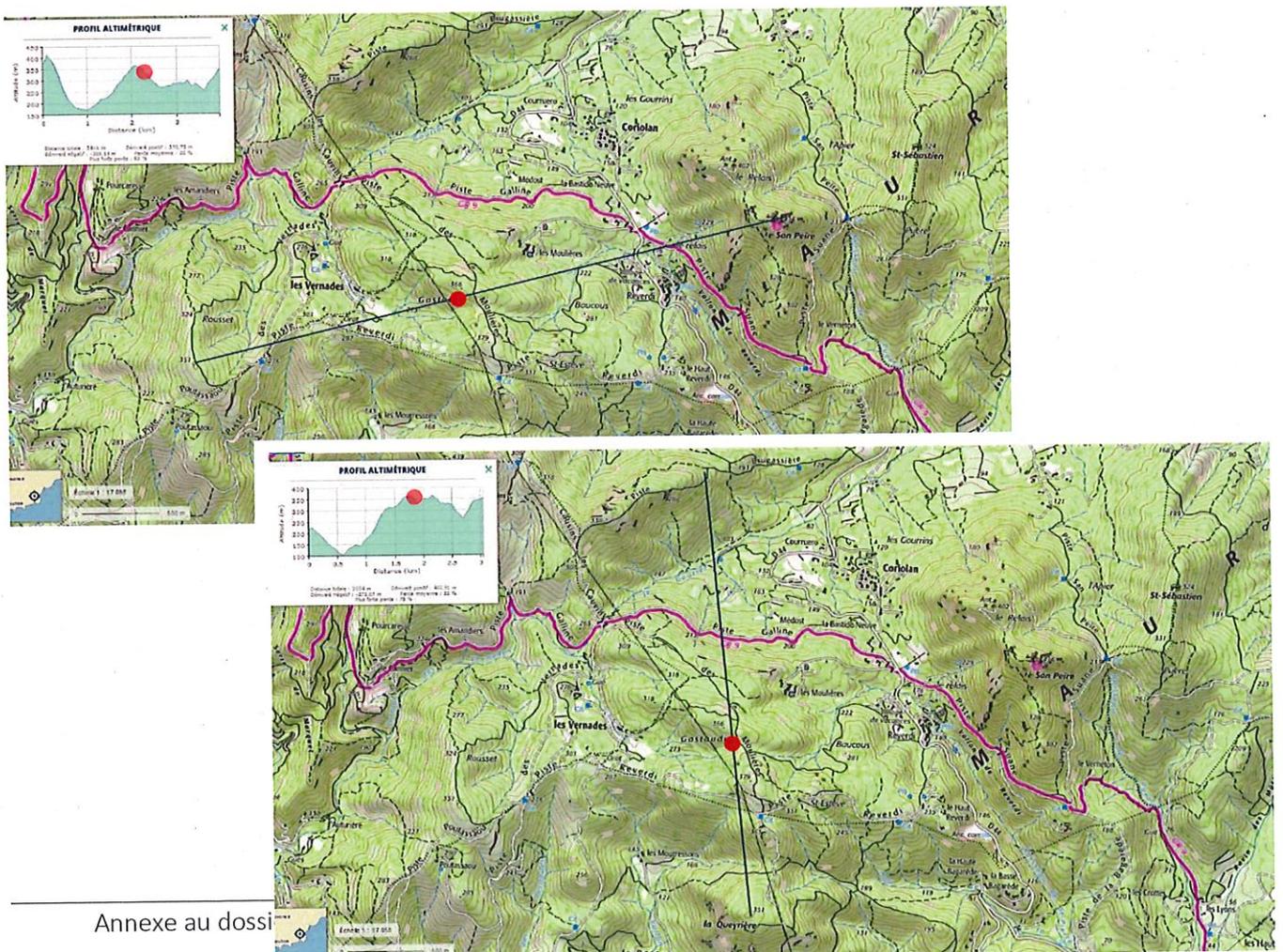
Les enjeux paysagers recensés dans l'atlas paysager sont :

- Ligne de crête forte : sensibilité des abords des axes de vue / valorisation des éléments paysagers.

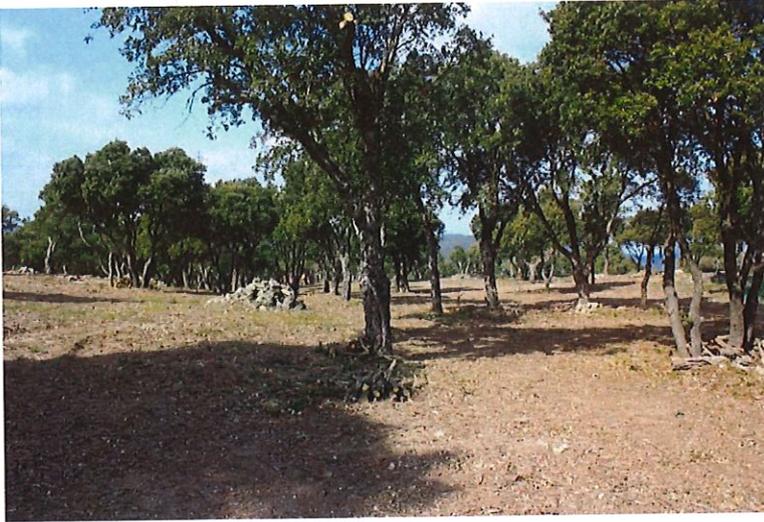
Un regard particulier devra être porté sur les points de vue en direction du site depuis les points hauts qui l'entourent.

### II.3.2. *Entre collines et vallons*

Vaste ensemble de collines entrecoupées de vallons, le territoire d'étude est accidenté. La parcelle se situe à 318 m d'altitude et offre un panorama à 360°. Elle est bordée à l'est par le mont de San Peïre qui culmine à 416 mètres et la Queyrière au sud à 351 m.







### Vue 1

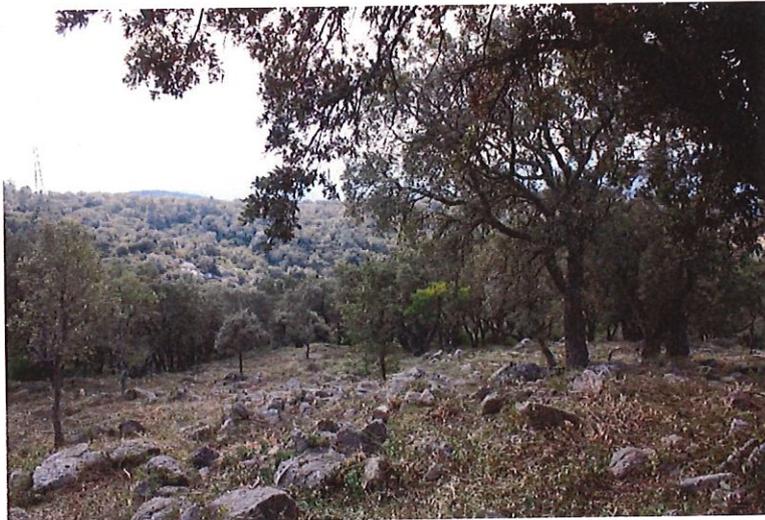
Les vues internes sont dégagées, seuls les troncs de chênes verts et chênes liège rythment le panorama.

La continuité des houppiers offre une transition progressive avec les boisements environnants.



### Vue 2

L'ambiance de cette scène est plus minérale et davantage dégagée. La situation en tant que point haut amène une visibilité importante.



### Vue 3

Dans cette dernière vue l'ambiance est partagée entre empierrements et troncs de chênes verts.

Le contexte du site est boisé densément. Une attention particulière devra être portée sur la lisière.

### II.3.3.2. Perceptions visuelles lointaines



Vue 1

Le site est visible depuis la piste du Reverdi en contrebas (tracé jaune). On perçoit nettement la limite assez franche de la parcelle (vert clair/vert sombre). Le couvert boisé est beaucoup plus épars que sur les parcelles avoisinantes.



Vue 2

Le site d'étude est pratiquement imperceptible depuis le mont San Peïre à l'est. La composante principale qui ressort est l'horizon boisé continu et sombre.

### III. Evaluation des incidences brutes

#### III.1. Méthodologie–

Les incidences s'apprécient au regard des principaux éléments d'analyse suivants :

- La superficie détruite ou dégradée d'habitats ou d'habitats d'espèces en bon état de conservation ;
- La superficie totale de l'habitat ;
- La superficie d'habitats détruits ou dégradés comparée à la superficie totale de l'habitat en question sur le site ;
- La proportion d'individus détruits par rapport aux populations du site ;
- L'importance de la zone d'habitat détruite ou dégradée par rapport à la répartition régionale voir nationale de l'habitat ou de l'espèce ;
- La durée des travaux ;
- Les nuisances inhérentes aux travaux ;
- Les mesures d'évitement ou de réduction des incidences prévues.

Les potentielles incidences sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont définies selon :

- **Incidence directe** : incidence résultant de l'action directe de la mise en place ou du fonctionnement de l'aménagement sur les milieux naturels. Pour identifier les incidences directes, il faut tenir compte de l'aménagement lui-même mais aussi de l'ensemble des modifications directement liées.
- **Incidence indirecte** : incidences qui, bien que ne résultant pas de l'action directe de l'aménagement, en constituent des conséquences, parfois éloignées.
- **Incidence permanente** : incidence liée à la phase de fonctionnement normale de l'aménagement ou aux travaux, mais dans ce cas, irréversible.
- **Incidence temporaire** : incidence liée aux travaux ou à la phase de démarrage de l'activité, à condition qu'elle soit réversible.

Diverses natures d'incidences sont à prévoir pour les habitats naturels et les espèces :

- **La destruction** : incidence directe ou indirecte et permanente définie par la disparition de l'habitat ou de l'espèce.
- **Le dérangement** : incidence directe, indirecte, permanente ou temporaire définie par la perturbation des habitats ou des espèces, notamment en période de reproduction.
- **L'isolement** : incidence directe, indirecte, permanente ou temporaire définie par la segmentation des continuités écologiques entraînant potentiellement à long terme l'extinction des populations devenues non viables.
- **La perturbation** des corridors qui impacte les déplacements des espèces.
- **La dégradation** des espaces de chasse.

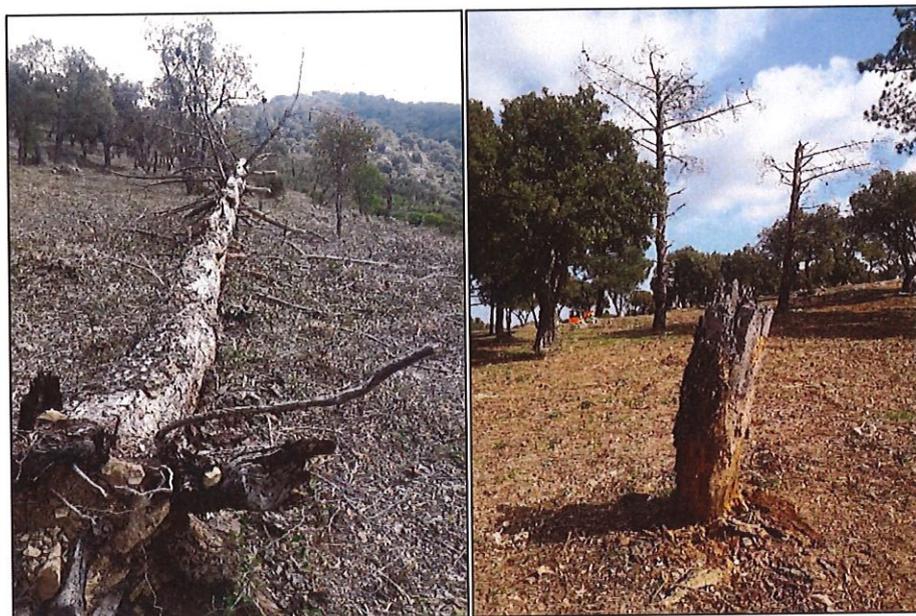
Les niveaux d'incidences (nul, faible, moyen, fort, très fort) sont établis à dire d'expert en fonction des critères décrits précédemment et de la patrimonialité de l'espèce ou habitat.

### III.2. Analyse des incidences écologiques

Aucune incidence brute n'est à prévoir sur la flore, l'avifaune et l'herpétofaune. Toutefois, il existe un risque d'incidence sur les chiroptères et les insectes :

Groupe	Espèce	Incidence brute	
		Nature	Niveau
Chiroptères cavernicoles		Destruction directe et permanente d'individus situés dans les arbres abattus	Moyen
Insectes	Lucane cerf-volant	Destruction directe et permanente d'individus situés dans les arbres abattus	Moyen
	Grand capricorne	Destruction directe et permanente d'individus situés dans les arbres abattus	Moyen

Les niveaux de risque de destruction directe et permanente d'individus de chiroptères ou d'insectes situés dans les arbres abattus sont jugés moyen car il existe d'autres zones à proximité plus favorables à leur accueil.



Aucune perturbation ou segmentation des corridors de déplacement des chiroptères n'est à prévoir dans la mesure où le projet reste ponctuel à l'échelle du boisement et ne coupe pas un corridor.

Aucune dégradation d'espace de chasse pour les chiroptères n'est à prévoir puisque l'état actuel de la zone de projet (absence de végétation herbacée et arbustive) rend déjà la zone propice à la chasse.

Enfin, il est possible de noter une incidence indirecte et temporaire de dérangement des espèces faunistiques situées à proximité si les travaux se déroulent en période de reproduction ou d'élevage des jeunes.

### III.3. Incidences du projet sur le paysage

L'analyse des incidences sur le paysage intègre le croisement de :

- La visibilité : perceptions visuelles (lointaines et internes) dépendant de la fréquentation ;
- La valeur patrimoniale : composition et ambiances ;
- La structure végétale.

=> la synthèse de la confrontation de ces éléments permet de qualifier le niveau d'incidence.

Lorsque le site constitue un élément paysager peu connu avec une fréquentation faible, l'enjeu est qualifié de **faible**.

Lorsque le site constitue un paysage reconnu et fréquenté qui accompagne le territoire et sa dynamique. L'enjeu est qualifié d'**intermédiaire**.

Si la forêt constitue un paysage emblématique et une destination très fréquentée au sein du territoire. L'enjeu paysager est qualifié d'**élevé**.

Structure végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Impact temporaire</u> <b>Élevé</b> Le défrichement va modifier le paysage en supprimant la strate haute de végétation.</li> <li>- <u>Impact pérenne</u> <b>Intermédiaire</b> Les formes non rectilignes de la parcelle ainsi que la proximité de parcelles agricoles rendent le projet davantage intégré.</li> </ul>
Valeur patrimoniale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Impact temporaire</u> <b>Élevé</b> Modification des pratiques et ambiances durant la phase de chantier. Le remaniement de la topographie et le défrichement vont changer l'ambiance actuelle de manière forte.</li> <li>- <u>Impact pérenne</u> <b>Intermédiaire</b> La destination agricole du site va modifier l'ambiance forestière actuelle mais se rapprocher de l'usage qui en était fait autrefois.</li> </ul>
Impact sur les perceptions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Impact temporaire</u> <b>Intermédiaire</b> La modification importante de la nature de la parcelle va induire une modification du paysage, passant d'un boisement à une zone cultivée. Pour autant la fréquentation reste faible et la visibilité aussi, ce qui réduit l'impact.</li> <li>- <u>Impact pérenne</u> <b>Faible</b> La visibilité faible de la parcelle ainsi que la proximité de parcelles agricoles la rendent mieux intégrée.</li> </ul>

## IV. Mesures en faveur de la biodiversité et du paysage

### IV.1. Mesures d'évitement

#### **Me1 : Intervention à la période la moins sensible pour la faune et la flore**

Les oiseaux, les mammifères, les insectes, les reptiles et les amphibiens sont susceptibles d'être dérangés en période de reproduction et d'élevage des jeunes par les travaux.

**Les travaux devront être réalisés du 15 octobre au 15 mars (idéalement à partir du 15 octobre) afin de limiter le dérangement sur les espèces animales.**

### IV.2. Mesures de réduction

#### **Mr1 : Organisation exemplaire du chantier**

Maintien du chantier sur l'emprise stricte des travaux : une attention particulière sera portée au non-dépassement des emprises prévues.

#### **Mr2 : Abattage doux des arbres sénescents**

Les arbres sénescents pourvus de micro-dendro-habitats (cavités, trous d'insectes ...) seront défrichés en deux temps : abattage avec mise au sol des arbres pendant une semaine sans aucune intervention, puis après une semaine sans intervention découpe des arbres pour évacuation.

Cette mesure permettra aux chiroptères et aux insectes saproxylophages potentiellement présents de quitter l'arbre lors de sa phase de repos au sol.

#### **Mr3 : Maintien d'arbres sénescents**

Certains arbres sont déjà morts (en chandelle ou couché), ils sont d'autant plus favorables aux insectes saproxylophages. Au moins 5 troncs d'arbres déjà morts seront apposés en bordure du site pour continuer à accueillir ces espèces.

#### **Mr4 : Prévention des espèces végétales invasives**

Le prestataire prendra toutes les précautions nécessaires pour ne pas introduire d'espèce invasive. Il faudra notamment s'assurer que les engins soient bien nettoyés et non porteurs de graines ou débris végétaux en provenance d'un autre chantier. Aucun apport de terre ne sera effectué.

#### **Mr5 : Réduction du risque de pollution**

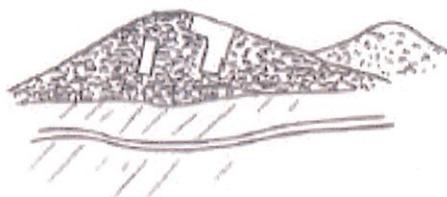
- Rejets : aucun rejet de produits ou de fluides ne s'effectuera dans le milieu naturel. Toutes les précautions (bâche, bac, récipient...) seront prises pour récupérer les rejets et matériaux, les évacuer et les traiter de manière adéquate. En cas de rejet accidentel, l'entreprise interviendra au plus vite pour récupérer le matériel et nettoyer les lieux.

- Les engins de chantier devront être conformes et contrôlés régulièrement afin d'éviter les risques de pollution du milieu. La présence de kit antipollution à portée de main durant la phase travaux sera exigée.
- L'ensemble des produits et matériaux utilisés devra être stocké de manière étanche.
- Déchets : Tous les déchets seront évacués afin qu'ils ne s'éparpillent pas dans le milieu naturel. Les déchets seront stockés et éliminés au fur et à mesure de leur production afin de limiter le stockage sur le chantier. Une action de tri des déchets sera entreprise. Le chantier sera maintenu propre.

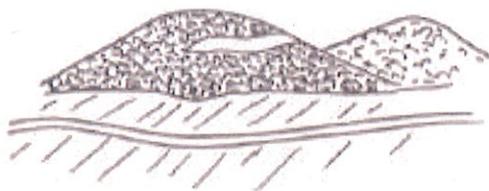
#### Mr6 : Intégration des aménagements dans le paysage

Des restanques seront reconstruites. Le choix des pierres pour les restanques est important pour leur bonne intégration. Les murets en pierres sèches seront effectués dans les règles de l'art, avec des pierres du site préférentiellement.

FORME ÉVITÉE



FORME PRIVILÉGIÉE



#### Mr7 : Adaptation de la surface défrichée au paysage

Le relief est formé de collines peu élevées (environ 300 m) entrecoupées de vallons. Pour s'intégrer au mieux, la surface à défricher devra être plus large que haute et s'inscrire au mieux dans les courbes de niveau. Les formes rectilignes devront être évitées.

Ainsi, les îlots rocheux difficilement cultivables seront épargnés.

#### Mr8 : Travail des lisières

Afin d'éviter les formes trop géométriques, les lisières de la parcelle devront être travaillées de sorte à ne pas former de rupture brutale.

L'épaisseur de la lisière devra varier pour éviter de créer un linéaire rigide mais plutôt une courbe aux symboliques naturelles plus affirmées s'adaptant aux contextes (micro-relief, végétation en place...). Cette alternance dans l'épaisseur de la lisière ne présentera pas de systématisme.

## V. Evaluation des incidences résiduelles

### V.1.1. Biodiversité

Au vu des mesures proposées ci-dessus, l'analyse des incidences résiduelles est la suivante :

Groupe	Espèce	Incidence brute		Mesures	Incidence résiduelle
		Nature	Niveau		
Chiroptères cavernicoles		Destruction directe et permanente d'individus situés dans les arbres abattus	Moyen	Me1 Mr2 Mr3	Faible
Insectes	Lucane cerf-volant	Destruction directe et permanente d'individus situés dans les arbres abattus	Moyen	Me1 Mr2 Mr3	Faible
	Grand capricorne	Destruction directe et permanente d'individus situés dans les arbres abattus	Moyen	Me1 Mr2 Mr3	Faible

Ainsi, les travaux n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité sous réserve de mise en œuvre des mesures préconisées.

### V.1.2. Paysage

Au vu des mesures proposées ci-dessus, le niveau d'impact des opérations prévues est globalement **faible**.

Les opérations engagées vont modifier le paysage et son usage actuel, mais le projet s'intègre dans un contexte en partie agricole et la reprise de la végétation atténuera la rupture franche instaurée par le défrichement.

## VI. Conclusion

La SCEA des Molières a pour objectif de restaurer le caractère agricole de 3,71 ha situés au Plan-de-la-tour. Pour ceci, des travaux de défrichement, prévus à l'automne 2022, et de plantation, prévus au printemps 2023, sont nécessaires.

L'objectif à terme est de produire du vin et de l'huile bio en circuit court et en valorisant les compétences locales. Ainsi, le raisin sera valorisé par la coopérative du plan de la tour et l'huile sera produite directement sur l'exploitation. Une vente directe sur le site permettra de faire connaître ces produits localement.

L'état initial du site met en évidence :

- Un faible potentiel écologique en raison de l'absence de strate herbacée et arbustive
- Hormis pour les chiroptères et les insectes saproxylophage pour lesquels un impact brute moyen est estimé,
- Un impact temporaire paysagé jugé intermédiaire à élevé sur la structure végétale, la valeur patrimoniale et les perceptions,
- Un impact pérenne paysagé jugé faible à intermédiaire sur la structure végétale, la valeur patrimoniale et les perceptions.

Pour réduire au maximum ces impacts bruts, des mesures d'évitement et de réduction sont préconisés :

- Me1 : Intervention à la période la moins sensible pour la faune et la flore
- Mr1 : Organisation exemplaire du chantier
- Mr2 : Abattage doux des arbres sénescents
- Mr3 : Maintien d'arbres sénescents
- Mr4 : Prévention des espèces végétales invasives
- Mr5 : Réduction du risque de pollution
- Mr6 : Intégration des aménagements dans le paysage
- Mr7 : Adaptation de la surface défrichée au paysage
- Mr8 : Travail des lisières

**Sous réserve de la stricte application de ces mesures, les travaux n'auront pas d'impact significatif sur la biodiversité et le paysage.**